

Conseil Municipal du lundi 16 janvier 2023 - 20h00

Compte rendu

L'An deux mil vingt trois, le seize janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Serge COLLET, Maire.

Etaient présents : Mme ROUAULT Delphine, M. POLLET Noël, Mme GAUTIER Magali, M. PASQUIER Guillaume, Mme BOUILLEROT Céline, M. PIEDERRIERE Olivier, Mme LEMOINE Céline, M. LEVREL Didier, Mme CRESPEL Cécile, Mme CRESPEL Laurine, Mme MACÉ-HOREL Monique, M. Hervé TOSTIVINT,

Absents excusés : Mme HUET Audrey a donné pouvoir à Mme GAUTIER Magali, M. PESTEL Sylvain a donné pouvoir à Mme ROUAULT Delphine, M. Christophe ALLÉE, M. HEUZÉ Fabien,

Absents : M. DEMAY Sébastien, Mme JOSSE Delphine

Nombre de Conseillers en exercice : 19

présents : 12

Votants : 12 + 2 pouvoirs

Date de convocation : 9/01/2023

Secrétaire : Cécile CRESPEL

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne Mme Cécile CRESPEL en tant que secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 5 décembre 2022

1. Budget Principal/Budget Assainissement : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2023
2. Travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de santé : Avenants au marché de travaux
3. Travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de santé : Attribution marché mobilier
4. Travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de santé : Attribution marché travaux peinture ravalement
5. Lotissement des Colombiers : Convention de rétrocession des voies et espaces communs
6. Participation aux frais de scolarité pour un enfant scolarisé en classe ULIS – Tinténiac
7. Restaurant scolaire : Convention collecte des huiles usagées
8. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : Habilitation donnée au Centre de Gestion pour consultation groupée, pour le compte de la commune, dans le cadre d'un marché public
9. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 46/09.06.2020
10. Questions diverses

Lecture et approbation du PV de la séance du 5 décembre 2022

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance.

Le procès verbal de la séance du 5 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Budget Principal/Budget Assainissement : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2023 (DEL 2023-01)

Monsieur le Maire précise aux membres présents que conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'attente du vote du budget 2023, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Ils seront inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire précise que le montant budgétisé en 2022 pour les dépenses d'investissement (hors remboursement de l'emprunt) est :

BUDGET PRINCIPAL : 1 626 327.13€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 406 581.78€ (< 25% x 1 626 327.13€).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Libellé	Crédit 2022	Autorisation maximal (pour information)	Autorisation 2023
20	Immobilisations incorporelles	32 000.00€	8 000.00€	8 000.00€
21	Immobilisations corporelles	758 327.13€	189 581.78€	189 000.00€
23	Immobilisations en cours	836 000.00€	209 000.00€	209 000.00€
	Total	1 626 327.13€	406 581.78€	406 000.00€

BUDGET ASSAINISSEMENT : 60 000.00€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 15 000.00€ (< 25% x 60 000€).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Libellé	Crédit 2022	Autorisation maximal (pour information)	Autorisation 2023
20	Immobilisations incorporelles	40 000.00€	10 000.00€	10 000.00€
21	Immobilisations corporelles	20 000.00€	5 000.00€	5 000.00€
	Total	60 000.00€	15 000.00€	15000.00€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

Travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de santé : Avenants au marché de travaux (DEL 2023-02)

Monsieur le Maire indique que des travaux supplémentaires et complémentaires s'avèrent nécessaires suite à l'avancement des travaux.

Monsieur le Maire présente aux membres présents les avenants au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de santé.

Lot n° 2 RAVALEMENT : Entreprise GOBIN

Ravalement sur le mur côté Ouest sur l'existant

Montant initial du marché : 4 630.00€HT soit 5 556.00€TTC

Montant de l'avenant n°1 : 1 100.00€HT soit 1 320.00€TTC

Nouveau montant du marché : 5 730.00€HT soit 6 876.00€TTC

Lot n° 6 MENUISERIES INTERIEURES : Entreprise MARTIN

Plus-value sur choix mobilier

Montant initial du marché : 20 564.59€HT soit 24 677.51€TTC

Montant de l'avenant n°1 : 3 556.14€HT soit 4 267.37€TTC

Montant de l'avenant n°2 : 2 629.76€HT soit 3 155.71€TTC

Nouveau montant du marché : 26 750.49€HT soit 32 100.59€TTC

Lot n° 9 REVETEMENT DE SOLS : Entreprise MARIOTTE

Fourniture et pose d'un sol carrelage dans les circulations au lieu de la reprise de sol carrelé initialement prévue au droit des cloisons déposées

Montant initial du marché : 14 471.98€HT soit 17 366.38€TTC

Montant de l'avenant n°1 : 1 270.02€HT soit 1 524.02€TTC

Nouveau montant du marché : 15 742.00€HT soit 18 890.40€TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°1 proposé ci-dessus pour l'entreprise GOBIN (Lot 2) d'un montant total de + 1 100.00€HT soit 1 320.00€TTC

APPROUVE l'avenant n° 2 proposé ci-dessus pour l'entreprise MARTIN (lot 6) d'un montant de + 2 629.76€HT soit 3 155.71€TTC

APPROUVE l'avenant n° 1 proposé ci-dessus pour l'entreprise MARIOTTE (lot 9) d'un montant de + 1 270.02€HT soit 1 524.02€TTC

DIT que les crédits sont inscrits au budget

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision

Travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de santé : Attribution du marché mobilier (DEL 2023-03)

Monsieur le Maire précise que la mise en place de meubles dans les locaux des professionnels de santé n'a pas été prévue lors de la préparation du marché de travaux. Un devis a été demandé à l'entreprise MARTIN, titulaire du lot n° 6 « Menuiseries intérieures ». Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 11 051.25€HT soit 13 261.50€TTC.

Monsieur le Maire présente ce devis au conseil municipal et demande aux membres présents de se prononcer sur ce devis

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le devis proposé par l'entreprise MARTIN d'un montant de 11 051.25€HT SOIT 13 261.50€TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer les pièces se rapportant à cette décision

Travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de santé : Attribution marché travaux peinture ravalement (DEL 2023-04)

Monsieur le Maire indique que les travaux de peinture du ravalement n'ont pas été prévus sur le marché des travaux de réhabilitation de la maison de santé. Des devis ont été demandés auprès de deux entreprises.

Monsieur le Maire présente les deux devis :

Entreprise PIEDVACHE DÉCORATION : 9 139.15€HT soit 10 966.98€TTC

Entreprise TOSTIVINT Yvonnick : 10 669.20€ soit 12 803.04€TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le devis proposé par l'entreprise PIEDVACHE DÉCORATION d'un montant de 9 139.15€HT soit 10 966.98€TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis se rapportant à cette décision

Lotissement LES COLOMBIERS : Convention de rétrocession des voies et espaces publics (DEL 2023-05)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022-51 du 05/09/2022, le conseil municipal a accepté la proposition d'achat du terrain section F 823 et une partie section F 767 faite par le bureau ALTERA OUEST. La société ALTERA OUEST a prévu de développer un lotissement de 4 lots à destination et usage d'habitation sur des terrains situés « Impasse des Colombiers » à Médréac parcelles cadastrées F823 et F776p sur une surface à aménager de 2 618m² environ dont 2 357m² de foncier cessible.

Le lotissement prévoit la réalisation des équipements communs suivants :

- Une voie d'une largeur minimale 5.50m, longueur minimale de 43m
Emprise totale de 261m², à double sens de circulation,
- Réseau d'eaux pluviales
- Réseau d'assainissement eaux usées,
- Réseau Télécom,
- Réseau électrique BT,
- Réseau eau potable

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre en place une convention de rétrocession des voies et espaces communs lors du dépôt du permis d'aménager. Cette convention a pour objet de déterminer conformément à l'article R442-8 du Code de l'Urbanisme, les conditions dans lesquelles la totalité des équipements communs du futur lotissement sera transférée dans le domaine public de la commune de Médréac, une fois les travaux terminés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE qu'une convention sera signée lors du dépôt du permis d'aménager et que les équipements communs du lotissement seront rétrocédés à la commune après achèvement des travaux de finition,

PRÉCISE que ladite convention détaillera le périmètre exact et le détail des équipements concernés par la rétrocession, les caractéristiques techniques et l'état de ces équipements, la fourniture de plans et de documents techniques liés aux travaux à réaliser, les modalités financières,

AUTORISE le Maire à signer la convention dont le modèle figure en annexe

Participation aux frais de scolarité pour un enfant scolarisé dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire à Tinteniac (DEL 2023-06)

Madame Magali Gautier donne lecture du courrier de demande de participation aux frais de scolarité reçu de l'école Notre Dame de Tinténiac pour un enfant domicilié à Médréac et scolarisé en classe primaire dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS).

L'article 442-5-1 du Code de l'éducation précise les conditions dans lesquelles les communes de résidence contribuent au fonctionnement des écoles sous contrat d'association. Il vise notamment le cas où l'inscription de l'enfant dans l'école privée est liée à des raisons médicales et donne lieu à une orientation ULIS.

Pour mémoire, en 2022/2023 le coût moyen départemental de référence est de :

-401.00€ pour les élèves en cycle primaire

-1 402.00€ pour les élèves en cycle maternelle

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une participation aux frais de scolarité d'un montant de 401.00€.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le versement de la participation aux frais de scolarité pour un enfant domicilié à Médréac et scolarisé dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) à Tinténiac d'un montant de 401.00€

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement de cette participation

Restaurant scolaire : Convention collecte des huiles usagées (DEL 2023-07)

Madame Magali Gautier fait part au conseil municipal de la mise en place de la collecte des huiles usagées du restaurant scolaire. L'enlèvement des déchets d'huiles alimentaires fournis par le restaurant scolaire sera effectué par le prestataire de collecte « HFR Usine St Georges LES COURBES 50170 PONTORSON ».

Une convention doit être signée entre la commune de Médréac et le prestataire chargé de l'enlèvement des huiles usagées.

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'accepter la mise en place de cette convention pour l'enlèvement des huiles usagées du restaurant scolaire

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la convention telle qu'elle a été présentée pour l'enlèvement des huiles usagées

CHARGE Monsieur le Maire de signer cette convention

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine (DEL 2023-08)

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
-

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Ecole des 7 loups : Mise en place de matériel et accessoires de compostage (DEL 2023-09)

Madame Magali Gautier fait part au conseil municipal que le SMISTOM propose de mettre à disposition des établissements du matériel et des accessoires de compostage afin de diminuer la quantité de biodéchets dans les ordures ménagères. Madame Gautier propose que ce dispositif soit installé aux abords de la cour de l'école des 7 loups et ainsi les enfants de l'école seront formés sur les bonnes pratiques du compostage.

Une convention est présentée aux membres présents.

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'accepter la mise en place de cette convention ayant pour objet de définir les modalités de mise en place et de suivi d'un site de compostage collectif et de préciser les engagements respectifs de chacune des parties prenantes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la convention telle qu'elle a été présentée

CHARGE Monsieur le Maire de signer cette convention

Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 46/09.06.2020 (2023-01)

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat TTC	Date de notification
Maitrise d'œuvre Tx aménagement parking salle des fêtes	ATEC OUEST	12 960.00€	06/12/2022
Vêtements de travail agent services techniques	SECUWORK	283.44€	12/12/2022
Modification branchement ENEDIS Maison de santé	ENEDIS	1 234.80€	15/12/2022
Panneaux artisan commerçants complément	SELF SIGNAL	1 210.76€	15/12/2022
Remplacement des deux aérothermes salle des fêtes	MANIVELLE	3 292.56€	20/12/2022
Atelier animation bibliothèque	L'AUBEPINE	250.00€	03/01/2023
Remplacement thermostat chauffage église	THERMIQUE DE L'OUEST	192.95€	03/01/2023
Maitrise d'œuvre aménagement arrêts bus La Gesnuaye	ATEC OUEST	6 960.00€	06/01/2023

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la décision présentée ci-dessus lors de la réunion du 16 janvier 2023.

Questions diverses

DIA :

Monsieur le Maire a renoncé au droit de préemption sur le bien situé :

- 27 Rue des Mégalithes

Madame Delphine Rouault présente un atelier sénior : Plaisir, sécurité et sérénité au volant à partir du 9 février 2023.

Madame Céline Lemoine annonce la réunion prévue le 18 janvier 2023 pour l'aménagement du site du Bois Gesbert.

Monsieur Olivier Piederrière fait part des infos du SMICTOM, augmentation des tarifs en 2023.

Monsieur Guillaume Pasquier indique que :

- Les travaux de restauration du lavoir sont terminés
- Les travaux du parking de la maison de santé débutent le 21 janvier, le planning des travaux est respecté. Les professionnels de santé ont visité les locaux le 16 janvier.

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

Prochaine réunion du conseil municipal : Lundi 6 février 2023 à 20h00